



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le
ID : 085-218502110-20231003-D_2023_06_01-DE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 19 De présents : 14 De pouvoirs : 4 De votants : 18 Convocation du : 21/09/2023	L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire. <u>Étaient présents</u> : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Josiane NATIVELLE, Mme Noémie SOULARD, Mme Annie VILASECA, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Aurélie BATAIS, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Laurent POULPIN, M. Dominique BESSON, et Mme Isabelle PAJOT. <u>Absents excusés</u> : M. Christophe PAJOT, M. Michel BILLY, M. Jean-Charles GRANGER, M. Grégoire TERTRAIS, Mme Coralie LECOINTRE. <u>Pouvoirs donnés</u> : M. Christophe PAJOT à M. Patrice PAGEAUD, M. Michel BILLY à M. Joël PERROCHEAU, M. Grégoire TERTRAIS à M. Ludovic CHETANNEAU, Mme Coralie LECOINTRE à Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.
M. Fabien DUDIT a été nommé secrétaire de séance	

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE « FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE »

DÉLIBÉRATION N° D_2023_06_01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Considérant les besoins de la Commune de Sainte-Flaive-des-Loups, de la Communauté de Communes et de plusieurs communes du territoire du Pays des Achards en matière de fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle,

Considérant la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Communauté de Communes en qualité de Coordonnateur,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du pays des Achards, la commune de Sainte-Flaive-des-Loups et les communes adhérentes pour la passation d'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le 5 Octobre 2023

Le Maire,

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.





Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 085-218502110-20231003-D_2023_06_02-DE

S'LO

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 19	L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents : 14	
De pouvoirs : 4	
De votants : 18	
Convocation du : 21/09/2023	Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Josiane NATIVELLE, Mme Noémie SOULARD, Mme Annie VILASECA, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Aurélie BATAIS, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Laurent POUPLIN, M. Dominique BESSON, et Mme Isabelle PAJOT.
M. Fabien DUDIT a été nommé secrétaire de séance	Absents excusés : M. Christophe PAJOT, M. Michel BILLY, M. Jean-Charles GRANGER, M. Grégoire TERTRAIS, Mme Coralie LECOINTRE. Pouvoirs donnés : M. Christophe PAJOT à M. Patrice PAGEAUD, M. Michel BILLY à M. Joël PERROCHEAU, M. Grégoire TERTRAIS à M. Ludovic CHETANNEAU, Mme Coralie LECOINTRE à Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.

**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE
« FOURNITURE DE BUREAU »**

DÉLIBÉRATION N° D_2023_06_02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Considérant les besoins de la Commune de Sainte-Flaive-des-Loups, de la Communauté de Communes et de plusieurs communes du territoire du Pays des Achards en matière de fourniture de bureau.

Considérant la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Communauté de Communes en qualité de Coordonnateur,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du pays des Achards, la commune de Sainte-Flaive-des-Loups et les communes adhérentes pour la passation d'accord-cadre à bons de commande pour l'achat de fournitures de bureau.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 5 octobre 2023

Le Maire,

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.





Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 085-218502110-20231003-D_2023_06_03-DE

S'LO

Nombre de conseillers en exercice : 19 De présents : 14 De pouvoirs : 4 De votants : 18 Convocation du : 21/09/2023	L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire. <u>Étaient présents</u> : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Josiane NATIVELLE, Mme Noémie SOULARD, Mme Annie VILASECA, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Aurélie BATAIS, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Laurent POUPLIN, M. Dominique BESSON, et Mme Isabelle PAJOT. <u>Absents excusés</u> : M. Christophe PAJOT, M. Michel BILLY, M. Jean-Charles GRANGER, M. Grégoire TERTRAIS, Mme Coralie LECOINTRE. <u>Pouvoirs donnés</u> : M. Christophe PAJOT à M. Patrice PAGEAUD, M. Michel BILLY à M. Joël PERROCHEAU, M. Grégoire TERTRAIS à M. Ludovic CHETANNEAU, Mme Coralie LECOINTRE à Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.
M. Fabien DUDIT a été nommé secrétaire de séance	

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX LOTISSEMENT « LE GUY – TRANCHE 2 » :
AVENANT N°1 LOT 1**

DÉLIBÉRATION N° D_2023_06_03

Monsieur le maire précise que dans le cadre de ces travaux un avenant s'avère nécessaire pour changement de revêtement des allées piétonnes.

Montant Initial du marché = 174 831,50€ HT

Montant avenant 1 = 12 584,00€ HT

Nouveau montant du marché = 187 415,50€ HT soit + 7,20 %

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DÉLIBÈRE** favorablement pour l'avenant n° 1 d'un montant de 12 584,00€ HT portant le nouveau montant du Lot 1 « Travaux de voirie et d'assainissement EU/EP » à 187 415,50€ HT soit une augmentation de 7,20 %.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous documents à intervenir.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 5 octobre 2023

Le Maire,

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.





Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 085-218502110-20231003-D_2023_06_04-DE

S2LOW

Nombre de conseillers en exercice : 19 De présents : 14 De pouvoirs : 4 De votants : 18 Convocation du : 21/09/2023	L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire. <u>Étaient présents</u> : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Josiane NATIVELLE, Mme Noémie SOULARD, Mme Annie VILASECA, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Aurélie BATAIS, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Laurent POUPLIN, M. Dominique BESSON, et Mme Isabelle PAJOT. <u>Absents excusés</u> : M. Christophe PAJOT, M. Michel BILLY, M. Jean-Charles GRANGER, M. Grégoire TERTRAIS, Mme Coralie LECOINTRE. <u>Pouvoirs donnés</u> : M. Christophe PAJOT à M. Patrice PAGEAUD, M. Michel BILLY à M. Joël PERROCHEAU, M. Grégoire TERTRAIS à M. Ludovic CHETANNEAU, Mme Coralie LECOINTRE à Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.
M. Fabien DUDIT a été nommé secrétaire de séance	

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX LOTISSEMENT VILLENEUVE – AVENANT N°1

DÉLIBÉRATION N° D_2023_06_04

Monsieur le maire précise que dans le cadre de ces travaux un avenant s'avère nécessaire pour busage du fossé, stationnements en pavés poreux, plateau ralentisseur et déplacement de signalisation verticale.

Montant initial du marché = 578 500€ HT

Montant avenant 1 = 32 390,25€ HT

Nouveau montant du marché = 610 890,25€ HT soit + 5,60 %

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DÉLIBÈRE** favorablement pour l'avenant n° 1 d'un montant de 32 390,25€ HT portant le nouveau montant du marché à 610 890,25€ HT soit une augmentation de 5,60 %
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous documents à intervenir.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 5 octobre 2023

Le Maire,

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.





Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le
ID : 085-218502110-20231003-D_2023_06_05-DE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 19 De présents : 14 De pouvoirs : 4 De votants : 18 Convocation du : 21/09/2023	L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
M. Fabien DUDIT a été nommé secrétaire de séance	Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Josiane NATIVELLE, Mme Noémie SOULARD, Mme Annie VILASECA, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Aurélie BATAIS, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Laurent POUPLIN, M. Dominique BESSON, et Mme Isabelle PAJOT. Absents excusés : M. Christophe PAJOT, M. Michel BILLY, M. Jean-Charles GRANGER, M. Grégoire TERTRAIS, Mme Coralie LECOINTRE. Pouvoirs donnés : M. Christophe PAJOT à M. Patrice PAGEAUD, M. Michel BILLY à M. Joël PERROCHEAU, M. Grégoire TERTRAIS à M. Ludovic CHETANNEAU, Mme Coralie LECOINTRE à Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.

OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA VOIRIE EN AGGLOMERATION

DÉLIBÉRATION N° D_2023_06_05

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux de voirie en agglomération s'avèrent nécessaires. Ces derniers ont été fléchés lors de la présentation budgétaire en mars 2023 et les crédits sont donc disponibles en investissement pour les réaliser.

Ces travaux seront réalisés en utilisant le droit à tirage de la commune au groupement de commande « accord-cadre à bons de commande relatif à la voirie », dont l'entreprise VALOT TP est titulaire.

Les différents travaux consistent pour le lot 1 :

- en la réhabilitation de la VC 4 Route de La Chapelle pour un montant de 24 691,45€ HT
- en la réhabilitation de la VC 142 route de Villeneuve pour un montant de 107 846,78€ HT

Pour le lot 4 :

- en la création d'aménagement de gestion des eaux pluviale et usées sur les VC 4 et 142. L'ensemble pour un montant de 33 460,14€ HT.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

➤ **DÉLIBÈRE** favorablement pour la réalisation des travaux présentés

➤ **RETIENT** les offres de l'entreprise VALOT TP qui se déclinent ainsi :

Pour le lot 1 « accord-cadre à bons de commande relatif au lot voirie » :

- en la réhabilitation de la VC 4 Route de La Chapelle pour un montant de 24 691,45€ HT
- en la réhabilitation de la VC 142 route de Villeneuve pour un montant de 107 846,78€ HT

Pour le lot 4 « accord-cadre à bons de commande relatif au lot Assainissement » :

- en la création d'aménagement de gestion des eaux pluviale et usées sur les VC 4 et 142. L'ensemble pour un montant de 33 460,14€ HT.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 085-218502110-20231003-D_2023_06_05-DE

S²LO

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Faive-des-Loups le : 5 octobre 2023

Le Maire,

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.





Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 
ID : 085-218502110-20231003-D_2023_06_06-DE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 19 De présents : 14 De pouvoirs : 4 De votants : 18 Convocation du : 21/09/2023	L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire. <u>Étaient présents</u> : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Josiane NATIVELLE, Mme Noémie SOULARD, Mme Annie VILASECA, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Aurélie BATAIS, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Laurent POUPLIN, M. Dominique BESSON, et Mme Isabelle PAJOT. <u>Absents excusés</u> : M. Christophe PAJOT, M. Michel BILLY, M. Jean-Charles GRANGER, M. Grégoire TERTRAIS, Mme Coralie LECOINTRE. <u>Pouvoirs donnés</u> : M. Christophe PAJOT à M. Patrice PAGEAUD, M. Michel BILLY à M. Joël PERROCHEAU, M. Grégoire TERTRAIS à M. Ludovic CHETANNEAU, Mme Coralie LECOINTRE à Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.
M. Fabien DUDIT a été nommé secrétaire de séance	

OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA VOIRIE HORS AGGLOMERATION

DÉLIBÉRATION N° D_2023_06_06

M. Joël PERROCHEAU, adjoint au Maire rappelle au conseil municipal que des travaux de voirie hors agglomération s'avèrent également nécessaires. Ces derniers ont été fléchés lors de la présentation budgétaire en mars 2023 et les crédits sont donc disponibles en investissement pour les réaliser.

Ces travaux seront réalisés en utilisant le droit à tirage de la commune au groupement de commande « accord-cadre à bons de commande relatif à la voirie », dont l'entreprise VALOT TP est titulaire.

Les différents travaux consistent en la réhabilitation des voiries internes des villages de La Gourdière et de L'Aumondière respectivement pour un montant de 22 803,80€ HT et 3 073,60€ HT.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DÉLIBÈRE** favorablement pour la réalisation des travaux présentés
- **RETIENT** l'offre de l'entreprise VALOT TP pour la réhabilitation des voiries internes des villages de La Gourdière et de L'Aumondière respectivement pour un montant de 22 803,80€ HT et 3 073,60€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 5 octobre 2023

Le Maire,

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.





Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 
ID : 085-218502110-20231003-D_2023_06_07-DE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 19 De présents : 14 De pouvoirs : 4 De votants : 18 Convocation du : 21/09/2023	L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire. <u>Étaient présents</u> : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Josiane NATIVELLE, Mme Noémie SOULARD, Mme Annie VILASECA, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Aurélie BATAIS, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Laurent POUPLIN, M. Dominique BESSON, et Mme Isabelle PAJOT. <u>Absents excusés</u> : M. Christophe PAJOT, M. Michel BILLY, M. Jean-Charles GRANGER, M. Grégoire TERTRAIS, Mme Coralie LECOINTRE. <u>Pouvoirs donnés</u> : M. Christophe PAJOT à M. Patrice PAGEAUD, M. Michel BILLY à M. Joël PERROCHEAU, M. Grégoire TERTRAIS à M. Ludovic CHETANNEAU, Mme Coralie LECOINTRE à Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.
M. Fabien DUDIT a été nommé secrétaire de séance	

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUE DE LA
MAIRIE : AVENANT N°1 LOT ELECTRICITE**

DÉLIBÉRATION N° D_2023_06_07

Monsieur le maire précise que dans le cadre de ces travaux un avenant s'avère nécessaire pour compléments d'éclairage.

Montant initial du marché = 14 500,00€ HT

Montant avenant 1 = 630,40€ HT

Nouveau montant du marché = 15 130,40€ HT soit + 4,3%

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DÉLIBÈRE** favorablement pour l'avenant n° 1 d'un montant de 630,40€ HT portant le nouveau montant du Lot 2 « Électricité » à 15 130,40€ HT soit + 4,3%.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous documents à intervenir.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 5 octobre 2023

Le Maire,

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.





Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le
ID : 085-218502110-20231003-D_2023_06_08-DE

Nombre de conseillers en exercice : 19 De présents : 14 De pouvoirs : 4 De votants : 18 Convocation du : 21/09/2023	L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire. <u>Étaient présents</u> : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Josiane NATIVELLE, Mme Noémie SOULARD, Mme Annie VILASECA, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Aurélie BATAIS, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Laurent POUPLIN, M. Dominique BESSON, et Mme Isabelle PAJOT. <u>Absents excusés</u> : M. Christophe PAJOT, M. Michel BILLY, M. Jean-Charles GRANGER, M. Grégoire TERTRAIS, Mme Coralie LECOINTRE. <u>Pouvoirs donnés</u> : M. Christophe PAJOT à M. Patrice PAGEAUD, M. Michel BILLY à M. Joël PERROCHEAU, M. Grégoire TERTRAIS à M. Ludovic CHETANNEAU, Mme Coralie LECOINTRE à Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.
M. Fabien DUDIT a été nommé secrétaire de séance	

OBJET : BAIL POUR IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS

DÉLIBÉRATION N° D_2023_06_08

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la société FREE MOBILE a formulé la demande d'installer une antenne relais sur le domaine public communal au lieu-dit « Les Gâts » le long de la 2 x 2 voies.

Le loyer consenti pour l'occupation du domaine public s'élèverait à 3 000€ par an. Un bail à intervenir entre la commune et la société Free Mobile stipule les conditions de locations et les engagements respectifs du propriétaire et du locataire.

Monsieur le Maire souligne que l'ensemble des travaux d'adduction et de raccordement de l'installation seront à la charge de l'opérateur, la commune ne supportant aucun coût.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DÉLIBÈRE** favorablement pour projet d'implantation d'une antenne relais de la société Free mobile sur le domaine public comme indiqué sur le plan annexé,
- **DÉLIBÈRE** favorablement pour la mise à disposition de la parcelle communale cadastrée ZM 44 contigüe au domaine public communal et nécessaire à l'électrification souterraine de l'antenne relais à la charge de l'opérateur FREE MOBILE,
- **PRÉCISE** que ce projet fera l'objet d'une déclaration préalable de travaux suite à l'envoi en mairie du dossier d'information.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail avec la société Free mobile pour l'accueil de ses installations pour une période de 12 ans moyennant un loyer annuel de 3 000 euros pour une surface louée d'environ 87m².



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le
ID : 085-218502110-20231003-D_2023_06_09-DE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 19 De présents : 14 De pouvoirs : 4 De votants : 18 Convocation du : 21/09/2023	L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
M. Fabien DUDIT a été nommé secrétaire de séance	Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Josiane NATIVELLE, Mme Noémie SOULARD, Mme Annie VILASECA, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Aurélie BATAIS, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Laurent POUPLIN, M. Dominique BESSON, et Mme Isabelle PAJOT. Absents excusés : M. Christophe PAJOT, M. Michel BILLY, M. Jean-Charles GRANGER, M. Grégoire TERTRAIS, Mme Coralie LECOINTRE. Pouvoirs donnés : M. Christophe PAJOT à M. Patrice PAGEAUD, M. Michel BILLY à M. Joël PERROCHEAU, M. Grégoire TERTRAIS à M. Ludovic CHETANNEAU, Mme Coralie LECOINTRE à Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.

OBJET : PROJET DE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE

DÉLIBÉRATION N° D_2023_06_09

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que l'itinéraire cyclable La Roche-Les Sables labélisé Vendée Vélo traverse une propriété privée à hauteur du lieu-dit Le Genêt.

Il est donc nécessaire de réaliser une convention de servitude avec le propriétaire de la dite parcelle située en fonds servant et cadastrée YC 7, propriété de M. et Mme LE ROUX.

L'acte notarial à intervenir entre les 2 parties précise que le fonds dominant est propriété de la commune en l'occurrence la parcelle cadastrée YC98.

L'objet de la servitude est comme le rappelle Monsieur le Maire la continuité d'une liaison cycliste et pédestre.

L'ensemble des prescriptions relatives à la servitude de passage sera indiqué dans l'acte à intervenir entre les 2 parties

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DÉLIBÈRE** favorablement pour la réalisation d'une convention de servitude de passage pour assurer la continuité de la liaison cycliste et pédestre La Roche-Les Sables,
- **PRECISE** que les actes seront rédigés en l'étude de Maître BERNIER, Notaire aux Achards,
- **INDIQUE** que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence le 1^{er} adjoint à signer tous documents à intervenir.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 085-218502110-20231003-D_2023_06_09-DE

S²LO

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 5 novembre 2023

Le Maire,

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

